



**ARRÊTÉ N°2021-22**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;**

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

**Vu** l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic RENARD**, directeur des relations internationales, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après de manière non exhaustive, **en matière administrative ou financière** :

- tous les actes non créateurs de droit concernant le service des relations internationales ;
- les validations des services de vacataires, notamment FLE ;
- les documents de scolarité relatifs à la mobilité sortante, notamment les learning agreements, les lettres de nominations, les attestations, les lettres de recommandation pour les étudiants en première année et deuxième année, en césure et en masters ;
- les contrats Aquimob pour l'aide financière à la mobilité internationale d'études;
- les documents de scolarité relatifs à la mobilité entrante, notamment les attestations d'arrivée et de sortie, fiches de notes et contrats d'études.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame **Delphine Gorostidi**, administratrice de la coopération internationale, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les documents relatifs à la mobilité sortante, notamment les learning agreements, les lettres de recommandation pour les étudiants en première année et deuxième année, en césure et en masters.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame **Lucile Martin**, administratrice du bureau Europe, Madame **Delphine Gorostidi**, administratrice de la coopération internationale, Madame **Eléna Dubâa**, administratrice de la scolarité des étudiants en mobilité entrante, Madame **Carol Lin**, chargée de mission relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur, les contrats Aquimob pour l'aide financière à la mobilité internationale.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame **Delphine Gorostidi**, administratrice de la coopération internationale, et à Madame **Eléna Dubâa**, administratrice de la scolarité des étudiants en mobilité entrante à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents de scolarité relatifs à la mobilité entrante, notamment les attestations d'arrivée et de sortie, fiches de notes et contrats d'études.

## **Article 5 :**

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

### **Article 7 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

### **Article 8 :**

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Monsieur Ludovic RENARD.

SIGNATURE

Monsieur Ludovic RENARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR', with a horizontal line underneath.